



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Référence
2026-001

Objet de la délibération
Devis AUPERAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Devis AUPERAS

Madame Le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour accepter le devis d'Auperas pour lasurer les banc de l'église et les portes de garage des locataires

Elle présente devis d'Auperas :

- **AUPERAS** : 2 546,15 € TTC

Après délibération et présentation du devis, le Conseil Municipal d'accepter le devis proposé par Auperas et charge Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et d'inscrire les crédits suffisants au B.P. 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2026
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Référence
2026-002

Objet de la délibération
Protection sociale complémentaire santé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Protection sociale complémentaire santé

Mme le Maire explique qu'il convien de prendre une délibération pour participer à la mutuelle des agents présents dans la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité/de l'établissement au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Mme le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216300962-20260302-2026002D-DE

annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance att
dudit contrat.

Article 2

Mme le Maire propose d'accorder à compter du 01/04/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € mensuels (15 euros mensuels minimum), par agent au prorata du nombre d'heures du contrat.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'instaurer la participation de la collectivité/l'établissement au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2026
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Référence
2026-003

Objet de la délibération
Déclaration d'ouverture de poste

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Déclaration d'ouverture de poste

Mme le Maire informe le Conseil que suite au départ de Mme Sandrine LACOMBE, il convient de faire une déclaration d'ouverture de poste.

Pour cela il convient de faire une déclaration de vacance de poste sur le site emploi territorial et de faire ensuite une ouverture de poste.

Le Conseil municipal approuve la décision de Mme le Maire à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME

Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2026
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Référence
2026-004

Objet de la délibération
Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Madame *Le Maire* rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil *Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué , la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de *créer 1* emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe, en raison de *la mise en disponibilité du titulaire du poste*,

ARTICLE 2 :

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à *temps non complet* à raison de 24/35ièmes.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 063-216300962-20260302-2026004D-DE



Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er}

- Filière : Administrative,
- Grade : Adjoint Administratif principal 2ème classe,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 1

Madame Le Maire précise que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget,
- de charger Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2026
Le Maire
Bernadette DUTHEIL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Référence
2026-005

Objet de la délibération
Adhésion à la mission remplacement de secrétaire du CDG63

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Adhésion à la mission remplacement de secrétaire du CDG63

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.(e) secrétaire de mairie expérimenté.(e) itinérant.(e).

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.(e) itinérant.(e) », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 063-216300962-20260302-2026005D-DE



- D'autoriser la Maire à signer ladite convention avec le
- Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2026
Le Maire
Bernadette DUTHEIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Référence
2026-006

Objet de la délibération
Vente de la parcelle B1572 Impasse du Puits

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote
A la majorité Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Vente de la parcelle B1572 Impasse du Puits

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération pour vendre la parcelle B 1572 à Mme Séverine BONNET. En effet lors de la prise de la première délibération cette vente était inscrite au nom de Monsieur Norbert BONNET.

De plus certains éléments manqués.

Madame le Maire propose donc de vendre la parcelle B 1572 à Mme Séverine BONNET, au prix de 80€ le m².
La parcelle faisant 49m², la parcelle sera vendue pour un total de 3 920€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (9 pour 1 contre) :
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2026 .

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/03/2026
Le Maire
Bernadette DUTHEIL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2026

Référence
2026-007

Objet de la délibération
Etude de sol vente parcelle B1572

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	7

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote
A la majorité Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 2

L' an 2026 et le 2 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUTHEIL Bernadette, Maire

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire, Mmes : BANVILLET Cécile, COUPERIER Julie, HUGUET Brigitte, VILLENEUVE Catherine, MM : DORCHIES Sébastien, MANNEVILLE Raphaël, MILLON Julien, ROCHE Denis

Absent(s) : Mme CHAUFOUR Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire : Mme HUGUET Brigitte

Objet de la délibération : Etude de sol vente parcelle B1572

Mme le Maire informe le Conseil que suite à la vente de la parcelle B1572 de l'Impasse du puits, il convient de faire une étude de sol et qu'elle est obligatoire bien qu'elle n'était pas prévu au départ et qu'elle sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide à la majorité (7 pour 2 abstentions)

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,
- de charger Madame Le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/03/2026
Le Maire
Bernadette DUTHEIL